



Société anonyme au capital de 1 600 540,91 euros.

Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris.

341 699 106 R.C.S. Paris.

## **Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2014**

En application de l'article L.451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers le présent descriptif du programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société Atari de ses propres actions dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 septembre 2014 en sa huitième résolution.

### **SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Emetteur : Atari SA, Société anonyme au capital de 1 600 540,91 euros.

Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris - 341 699 106 R.C.S. Paris.

Lieu de cotation Euronext Paris.

Code ISIN : FR0010478248

Le capital social est composé de 160.054.091 actions.

L'Assemblée générale du 30 septembre 2014 a autorisé, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'achat d'un nombre d'actions de la société dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société à la date à laquelle le Conseil ferait usage de cette délégation, étant toutefois précisé que le nombre maximum d'actions détenues par la société après ces achats ne pourra en aucun cas excéder 10 % du capital (soit à titre indicatif 16 005 409 actions) ou 5% du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport et lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% précité, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant l'année de l'autorisation. La durée de ce programme s'étend jusqu'au 30 mars 2016.

Conformément à l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

### **LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SONT LES SUIVANTS :**

- L'animation et la liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- L'annulation des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes.
- La remise de titres par quelque moyen que ce soit (cession, transfert, échange etc...) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport dans la limite de 5% du capital de la société ;

- L'attribution, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à des actions existantes de la Société ;
- L'attribution ou la cession aux salariés et aux mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou la mise en œuvre de plans d'option d'achat ou de souscription d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, de plan d'épargne entreprise, ou toute autre modalité prévue par la législation en vigueur ;

La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;

## **MODALITES DES RACHATS D' ACTIONS**

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en numéraire, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées.

L'Assemblée générale du 30 septembre 2014 a décidé que le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1€ (un euro) par titre, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves, attribution gratuites d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant des fonds que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 10 millions d'euros et pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme.

En vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions, tous pouvoirs ont été conférés au Conseil d'administration lequel peut les déléguer, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme ;
- procéder, en cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, aux ajustements nécessaires du nombre d'actions que les bons de souscription d'actions, les options de souscription d'actions et tout autre titre donnant accès au capital de la Société en circulation permettent d'obtenir ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

L'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 30 septembre 2014 concernant le programme de rachat a été donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date à laquelle elle s'est tenue, soit jusqu'au 30 mars 2016.

## **BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

La Société n'a pas fait usage du précédent programme de rachat de ses propres titres au cours de l'exercice 2013-2014.

## **MISE A DISPOSITION DU DESCRIPTIF DU PROGRAMME**

Conformément aux dispositions des articles 221-1 à 221-6 du Règlement Général de l'AMF, le présent descriptif a été diffusé dans les conditions prévues par l'article 221-3 du Règlement, et déposé auprès de l'AMF.

Il est disponible au siège social de la Société ATARI, 78 rue Taitbout 75009 Paris

Il est également disponible sur le site d'Atari (<https://www.atari.com/fr/corporate/accueil>)



**78 rue Taitbout  
75009 Paris- France**